

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 31 janvier 2014**

Objet : Modification statutaire

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-deux janvier, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mme Guilaine JEANNOT PAGES	Vice-Présidente au Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Christian TRENTALAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Ducourtieux)	Adjoint au maire de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard JAUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente Communauté d'Agglo Bassin de Brive
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté d'Agglo Grand Guéret

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Au vu de la **modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Brive** et de son changement d'appellation depuis le 1^{er} janvier 2014, désormais dénommée « Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive », il est proposé de **modifier l'article 1 des statuts** de DORSAL comme suit (les modifications apparaissent en surlignage gris) :

« ARTICLE 1 : Composition et dénomination.

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat mixte composé de membres de droit participant au financement de la phase de réalisation :

- la Région Limousin ;
- les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo
- la Commune de Limoges

Le syndicat mixte est dénommé : DORSAL Réalisation, il pourra indifféremment être désigné sous le terme "DORSAL".

Le syndicat mixte comprend également des membres associés, mentionnés à l'article 4.

L'Etat devra être informé des travaux et réalisations du syndicat. »

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du SDAN Pilote, deux EPCI ont demandé leur **adhésion** au syndicat mixte en tant que **membre associé**. Il est proposé de modifier l'article 4 des statuts et ainsi, d'accepter l'adhésion des **Communautés de Communes du Pays de la Météorite et du Val de Vienne** :

« ARTICLE 4 : Membres associés

Le Syndicat Inter hospitalier du Limousin et l'Université de Limoges, membres de droit de DORSAL ETUDES sont membres associés de DORSAL RÉALISATION, sous réserve de justifier auprès du syndicat de la décision favorable de leur organe compétent, adoptée au vu des présents statuts.

Tout autre organisme ou établissement public qualifié ou intéressé pourra demander à devenir membre associé.

La qualité de membre associé est incompatible avec la détention directe ou indirecte d'une participation dans le capital ou les droits de vote du délégataire qui se verra confier la construction et/ou la gestion du réseau de haut débit. Tout membre associé qui viendrait à détenir une telle participation serait de plein droit et sans délai déchu de sa qualité de membre associé.

Les membres associés sont informés des réunions du comité syndical ; ils peuvent y prendre la parole sur autorisation du Président, à condition d'en avoir fait la demande préalable.

Ils peuvent également demander que certaines questions soient inscrites à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical, par demande écrite adressée, au plus tard 5 jours avant la réunion, au Président, lequel décidera de leur inscription.

Le Président ou le bureau peuvent décider de consulter les membres associés, avant la réunion du comité syndical, sur chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les membres associés n'ont pas de droit de vote.

Par une décision spéciale, qui sera mentionnée sur l'ordre du jour, le Président peut inviter tout ou partie des membres associés à participer à certaines délibérations du comité syndical avec simple voix consultative.

Les collectivités suivantes sont membres associés de DORSAL :

- la Communauté de Communes de l'Aurence Glane Développement
- la Communauté de communes de Noblat
- la Communauté de communes des Monédières
- la Commune de Verneuil sur Vienne
- la Commune d'Isle
- la Commune de Rilhac Rancon,
- la Commune d'Ambazac
- la Communauté d'Agglomération de Limoges,
- la Communauté de communes du Sud Corrèzien,
- la Commune de communes du Pays d'Argentat,
- la Communauté de communes des Portes de Vassivière,
- la Commune de Communes de Juillac Loyre Avezère,
- la Commune de Vayres
- la Communauté de communes du Haut-Limousin
- la Communauté de communes du Pays Dunois
- la Commune de Boussac
- la Communauté de Communes du Pays de la Météorite
- la Communauté de Communes du Val de Vienne »

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, de modifier les statuts de DORSAL tels que définis ci-dessus (statuts modifiés ci-annexés).



Fait à Limoges, le 31 janvier 2014

**Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Lagarde', written over the printed name.